

# ANGOA

## PROCES-VERBAL

### REUNION DE LA COMMISSION DES DROITS DE RETRANSMISSION DU 20 AVRIL 2020

#### Etaient présents :

*Pour les organisations professionnelles de producteurs :*

A.P.I.	Hortense DE LABRIFFE
A.R.P.	Salim DARIOUCHI
S.A.T.E.V.	Florence BRAKA
S.P.E.C.T.	Vincent GISBERT
S.P.I.	Emmanuelle MAUGER
U.S.P.A. & S.P.F.A.	Stéphane LE BARS

*Pour l'ANGOA :*

Idzard VAN DER PUYL (Délégué général)  
Debora ABRAMOWICZ (DGA)  
Nathalie BERCHE,  
Fabienne GALONZKA,  
Marie-Astrid LEGENDRE.

**Idzard VAN DER PUYL, Délégué Général de l'ANGOA, ouvre la séance qui se tient (en ligne) à la suite de la réunion du Collège Producteurs PROCIREP de ce même jour, et propose de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour.**

## **1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION DU 4 JUIN 2019**

Le Procès-verbal de la réunion de la Commission des Droits de Retransmission du 4 juin 2019 (déjà ratifié par la Commission Exécutive ANGOA) est adopté à l'unanimité.

## **2. ETAT DES PERCEPTIONS DE DROITS « CAB-SAT-DSL FRANCE »**

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission ANGOA sont informés de l'état des recouvrements de droits auprès des opérateurs français du câble, de l'ADSL et du satellite, en particulier pour ce qui concerne l'année de retransmission 2019, dont la clôture pour mise en répartition fait l'objet de la présente réunion. Le Délégué général détaille les sommes qui restent à encaisser au titre de 2019 pour un montant total de 3,2 M€. L'assiette 2019 prend également en compte un reliquat sur années antérieures clôturées.

Le montant des droits en principal pris en compte est finalement de 21.351 K€ pour l'année 2019 (contre 20.497 K€ pour 2018 et 21.929 K€ pour 2017), auquel il convient de rajouter les produits financiers intercalaires entre la date de perception des différents montants collectés en principal et leur mise en répartition, calculés au taux moyen des placements ANGOA (0,20% pour 2019 contre 0,12% pour 2018 et 0,19% pour 2017), soit un complément de droits de 24,5 K€ (contre resp. 17 K€ et 25 K€ les deux années précédentes). L'enveloppe totale à distribuer au titre de l'année 2019 ressort par conséquent à 21.375 K€ (contre 20.514 K€ pour 2018 et 21.955 K€ pour 2017, soit respectivement +4,2% et -2,6% par rapport à ces années).

## **3. REPARTITION DES DROITS « CAB-SAT-DSL FRANCE 2019 »**

### **3.1 - Chaînes TV prises en compte dans les calculs de la répartition**

En accord avec les termes du mandat statutaire de l'ANGOA et en application des règles précédemment fixées par la Commission des Droits de Retransmission, l'ensemble des chaînes hertziennes de la TNT dont les programmes diffusés relèvent du répertoire de l'ANGOA-AGICOA et dont l'audience a dépassé ou atteint en 2019 le seuil de 1% de PdA nationale globale selon MEDIAMETRIE sont incluses dans les calculs de la Répartition « Câb-Sat-Dsl France 2018 ».

Aucune nouvelle chaîne n'a une nouvelle fois passé ce seuil en 2019 par rapport aux 20 chaînes prises en compte en 2017<sup>1</sup>, hormis BFM TV, L'Equipe TV et LCI, mais dont le répertoire diffusé n'est pas susceptible d'être rémunéré par l'ANGOA.

En l'état des règles applicables, la Commission des Droits de Retransmission entérine donc la liste des 20 chaînes<sup>2</sup> à prendre en compte pour l'année de répartition 2019.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des chaînes hertziennes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), ainsi que TMC et W9 (prises en compte depuis 2007), Gulli, NT1 (devenue TFX) et NRJ 12 (prises en compte depuis 2008), D8-ex Direct 8 (devenue C8) et France 4 (prises en compte depuis 2009), D17-ex Direct Star (devenue CStar) (prise en compte depuis 2010), RMC Découverte et HD1 (devenue TF1 Séries Films) (prises en compte depuis 2014), 6 Ter (prise en compte depuis 2015), Chérie 25 (prise en compte en 2016) et Numéro 23 (prise en compte en 2017 et devenue RMC Story).

<sup>2</sup> Liste consultable sur le site [http://www.procirep.fr/IMG/pdf/liste\\_des\\_chaines\\_france\\_angoa\\_-\\_repartition\\_2017.pdf](http://www.procirep.fr/IMG/pdf/liste_des_chaines_france_angoa_-_repartition_2017.pdf)

### **3.2 - Résultats MEDIAMETRIE 2019 - Taux d'audience réelle**

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont informés des éléments d'audience qui ont été pris en compte pour les calculs des droits à répartir œuvre par œuvre pour les différentes chaînes prises en compte. Comme pour ces dernières années, ce sont les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la cible « 4+ Cab-Sat-Dsl » qui ont été utilisées, ce qui permet d'avoir une évaluation exacte de l'audience œuvre par œuvre sur une population cohérente avec l'univers de perception des droits ANGOA. La Commission des Droits de Retransmission entérine la prise en compte de ces audiences pour l'année 2019.

Sous réserve d'approbation des coefficients de prise en charge propres à chaque œuvre (cf. ci-après § 3.3), ceci aboutit pour 2019 à affecter environ 39% de l'enveloppe de répartition aux programmes des nouvelles chaînes de la TNT, comme en 2017 et 2018.

### **3.3 - Affectation des Taux de prise en charge « Câb-Sat-Dsl France »**

Pour ce qui concerne les taux de prise en charge des œuvres relatives aux genres « Jeux », « Variétés », « Magazines-Reportages » et « Télé-réalité » pour la répartition Câb-Sat-Dsl France 2019, auxquels se rajoutent désormais les taux spécifiques (85%) applicable aux œuvres de Fiction relevant de la catégorie « Réalité scénarisée » (cf. PV de la Commission des Droits de Retransmission du 4 juin 2019), il est rappelé que ceux-ci sont basés sur les règles en vigueur également au sein de la PROCIREP. Les listes détaillées ont été adressées aux membres de la Commission en préparation de la réunion PROCIREP du 20 avril 2020, et n'ont pas appelé d'objections, de même que les quelques modifications apportées depuis cette date par la PROCIREP-ANGOA et présentées en séance. Ces taux (CPC) sont donc également entérinés par la présente Commission.

Outre la reprise des coefficients de prise en charge PROCIREP, il convient de tenir compte également des programmes qui sont à exclure de la répartition Câb-Sat-Dsl France 2019 du fait de leur exclusion du répertoire AGICOA, à savoir les programmes produits à 100% par les diffuseurs pour leur propre signal, qui font l'objet de listes spécifiques soumises aux membres de la Commission à la suite de la présente réunion. Les observations éventuelles sur cette liste, et les ajustements qui pourraient en résulter, seront si nécessaire pris en compte via le fonds de garantie de l'ANGOA.

Compte tenu de ces éléments, la valeur du « point ANGOA » (= montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Câb-Sat-Dsl France » pour une œuvre de 1 seconde prise en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) pour l'année 2019 ressort à 0,14437 €, contre 0,1324 € pour 2018, 0,1354 € pour 2017, 0,1377 € pour 2016, et 0,1364 € pour 2015. Cette progression de la valeur du point (+9%) est supérieure à celle de l'assiette à répartir au titre de 2019 (+4,2% - cf. *supra* § 2.).

Il est enfin rappelé que les corrections éventuelles qui pourraient être apportées aux taux de prise en charge ainsi définis, en cas de contestation éventuelle d'un ayant droit, seront – comme pour la liste des œuvres « hors répertoire AGICOA » évoquées précédemment – financées sur le fonds de garantie de l'ANGOA (ex réserves générales), conformément à la vocation dudit fonds, afin de ne pas relancer l'ensemble des calculs de répartition qui viennent ainsi d'être approuvés.

#### **4. REPARTITION DES DROITS « SATELLITE AFRIQUE 2019 »**

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont par ailleurs informés de l'état des recouvrements de droits « Satellite Afrique » pour l'année 2019 auprès de France Télévisions, Arte, Canal+ Afrique, AB Sat et R&R.

La Commission des Droits de Retransmission entérine les enveloppes de répartition suivantes pour France 2, France 3, France 5, Arte, TF1 et M6, qui tiennent compte des produits financiers intercalaires affectés aux dites répartitions (eux aussi calculés au taux moyen des placements ANGOA, soit 0,20% pour 2019 – cf. *supra* § 2.) :

MONTANT TOTAL DEL'ASSIETTE PAR CHAINE EN 2019				RAPPEL MONTANT DES ASSIETTES PAR CHAÎNES EN 2018			
Chaîne	Principal	Intérêts	Assiette Totale	Principal	Intérêts	Assiette Totale	Evolution 19/18
Arte	157 824,34 €	218,22 €	158 042,56 €	97 872,38 €	90,05 €	97 962,42 €	61%
France 2	1 057 073,46 €	1 494,00 €	1 058 567,46 €	1 164 866,93 €	294,36 €	1 165 161,29 €	-9%
France 3	779 442,12 €	1 107,35 €	780 549,47 €	834 587,38 €	220,10 €	834 807,48 €	-6%
France 5	441 700,91 €	631,26 €	442 332,17 €	277 728,89 €	70,14 €	277 799,03 €	59%
TF1	1 205 793,99 €	1 159,31 €	1 206 953,30 €	1 251 757,15 €	1 118,98 €	1 252 876,13 €	-4%
M6	131 296,00 €	142,96 €	131 438,96 €	104 299,32 €	92,37 €	104 391,69 €	26%
	<b>3 773 130,82 €</b>	<b>4 753,11 €</b>	<b>3 777 883,93 €</b>	<b>3 731 112,04 €</b>	<b>1 886,00 €</b>	<b>3 732 998,04 €</b>	<b>1%</b>

Par ailleurs, comme pour les années précédentes, il est convenu de calculer les droits à répartir pour chaque œuvre sur la base des données d'audience applicables à la chaîne concernée au titre des droits Câb-Sat-Dsl France (cf. § 3.2 *supra*). Par ailleurs, les ayants droit pressentis (déterminés à partir des droits recensés pour la France) sont appelés à confirmer leurs droits préalablement à leur règlement.

La Commission des Droits de Retransmission entérine ces modalités de répartition pour les redevances Satellite Afrique 2019, étant précisé que pour ce qui concerne TF1 & M6, les œuvres américaines produites par les studios membres de la MPA seront exclues du bénéfice de ces rémunérations du fait de la clause de réserve signifiée par l'AGICOA au nom de ceux-ci pour ce qui concerne l'Afrique.

**L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été examinés, Idzard VAN DER PUYL remercie les participants et lève la séance.**